

ARRETE MUNICIPAL



Objet : Règlement du stationnement pour la desserte du collège Lucie Aubrac.

Le Maire de Doubs,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition utile propre à assurer le bon ordre et la commodité de passage des transports scolaires devant le collège Lucie Aubrac,

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation : Les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 2007 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux de transports scolaires sont interdits sur la plate-forme et rue Jules Grévy située devant le collège et réservée uniquement aux transports scolaires.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service public en activité et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Doubs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pontarlier.
- ◆ Monsieur le Commandant de Police.
- ◆ Monsieur le Principal du Collège.

Doubs, le 14 décembre 2012

Le Maire,
R. MARCEAU